



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2025

CCAS DE MIRANDE

PREAMBULE

Jusqu'en 2016, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget.

La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget. Toutefois la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse, une grande liberté était donc laissée à l'exécutif et aux services de la collectivité.

En outre, aucune délibération n'était exigée pour prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

C'est pourquoi, l'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au DOB des communes en accentuant l'information aux administrateurs sous la forme d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

A noter que l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe, concerne les CCAS puisqu'il est précisé que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Sur ce point, pour rappel, le juge administratif a précisé que le DOB et le vote du budget ne pouvaient avoir lieu dans la même séance, ni le même jour, ni la veille. Le motif : le DOB doit éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires et il faut leur laisser un temps suffisant pour "intégrer" ces éléments avant le vote du budget. Il faut donc à minima 2 jours de décalage entre le vote du DOB et le budget et ne pas oublier le temps de convocation nécessaire des 3 jours pour le CA du CCAS.

Il est de plus à noter, la nécessité de procéder à un vote formel dans la délibération prenant acte du débat d'orientation budgétaire (En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Et ce rapport devra être mis en ligne sur le site de la ville dans un délai d'un mois à compter de son adoption.

I - Éléments de contexte général

1/. Contexte national

La préparation du budget 2025 s'inscrit dans un contexte national pouvant fragiliser les finances communales :

- Le calendrier de vote de la Loi de Finances pour 2025 a pris du retard du fait de la situation politique nationale instable, ce qui vient nuancer les projections budgétaires des collectivités (notamment sur l'évolution des dotations).
- Une croissance peu dynamique (attendue à 1% pour 2025), dans un contexte qui s'est inversé depuis 8-9 mois, passant d'une situation inflationniste à une économie marquée par une baisse de la demande donc une croissance faible.
- Le déficit public pour 2024 qui pourrait s'établir selon les derniers chiffres annoncés à plus de 6% du PIB (contre 5,1% ciblés dans le programme de stabilité présenté par le Gouvernement en avril dernier). La question de la dette de l'Etat qui s'élevait à plus de 3 000 milliards en 2023 et pourrait atteindre 3 600 milliards en 2027 est une autre contrainte importante.
- La mise en œuvre de la loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027 qui prévoit de ramener le déficit public à 2,7% du PIB à horizon 2027. Cette loi fixe pour les collectivités un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement moins rapide que l'inflation.
- Un déficit plus élevé en France que dans les autres pays européens qui nécessiterait 30 milliards d'économies par an (1 point de PIB) pour se conformer aux règles européennes. La recherche de pistes d'économies par l'Etat dès 2025 pourrait notamment se traduire par une participation des collectivités au redressement des finances publiques dont les modalités restent à définir. Un effort global de 7 Md€ concernant les collectivités est évoqué via notamment :
 - o Un « fonds de précaution » de 3 Md€ consistant en une contribution imposée aux collectivités disposant de + de 40 M€ de ressources de fonctionnement (environ 400 collectivités concernées). Grand Paris Sud pourrait notamment être impacté avec une contribution annoncée pour près de 5,4 M€.
 - o Un gel des recettes de TVA affectées aux collectivités (1,2 Md€ d'économies).
 - o Une réduction du taux de FCTVA. A partir du 1/01/2025, son taux passera de 16,4 % à 14,85 % et l'exécutif supprime le remboursement au titre « des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage
 - o Un Fonds vert ramené à 1 Md€ contre 2,5 Md€ en 2024.

2/. Contexte local

La préparation du budget 2025, s'inscrit donc dans ce contexte incertain et conduira les élus et les services à une très grande vigilance dans sa préparation et dans son exécution.

II – Le CCAS de MIRANDE

Le CCAS est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1.500 habitants. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal.

Le CCAS de Mirande est composé :

- De Monsieur Patrick FANTON, Président de droit du Centre communal d'action sociale,
- D'un Conseil d'administration du CCAS composé à parité de 7 membres élus par le Conseil municipal en son sein, dont Monsieur Gérard FORGUES, vice-président, et de 7 membres nommés par le Maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Cette parité apporte une cohérence d'intervention forte car elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune.

LES COMPETENCES DU CCAS :

Elles sont définies par le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) et sont de deux ordres: les missions obligatoires, confiées par la loi et les missions facultatives, décidées par la Municipalité dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

- Missions obligatoires du CCAS : il participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale, il procède à la domiciliation des personnes sans résidence stable (18), il tient un fichier des demandes de prestations d'aide sociale légale et facultative
- Missions facultatives : dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal et illustrent l'engagement de la politique sociale de la municipalité. Il s'agit de prestations adaptées à des publics spécifiques: personnes en situation précaire, personnes âgées ou handicapées, familles, jeunesse, etc.

Le CCAS de Mirande gère également une Résidence Autonomie dénommée Résidence de Lézian, qui a compté du 01/01/2021, est devenu un Budget Annexe du CCAS.

II/ Données sociodémographiques de Mirande.

- le nombre d'habitants sur la commune :

Evolution de la population de 2018 à 2025 (source INSEE)

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Population Municipale	3483	3 483	3 468	3 455	3 450	3 445	3 454	3 442
Population Comptée à part	342	340	326	317	301	288	287	287
Population Totale	3825	3 823	3 794	3 772	3 751	3 733	3 741	3 729



NOS CHIFFRES CLES

752
PERSONNES DE
+ 70 ANS SUR LA
COMMUNE

162
Présents au
Noël Bleu

23
Résidents à Lézian

23
Domiciliations

2 888,06 €
consacrés aux
aides sociales
facultatives

III/ Budget 2025.

Le budget primitif 2025 reprend le schéma du budget 2024 et ce dans un souci de maîtrise des dépenses tout en maintenant une qualité de réponse aux besoins des usagers sans cesse en progression.

La Ville de Mirande, malgré la perte continue du soutien financier de l'État, entend réaffirmer via son CCAS l'action sociale municipale.

Budget du CCAS



I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au Compte Administratif 2024, les dépenses réelles de fonctionnement ont été de 10 630,72 €.

Pour 2025, il s'agira essentiellement de prendre en compte au niveau :

I des charges à caractère général

- D'un budget alloué à l'achat de petites fournitures, de fournitures administratives, pour l'organisation du Noël Bleu.

Montant prévisionnel du chapitre pour 2025 : 6 500 €.

II les charges de personnel

soit une estimation de 5 000 €.

Elles correspondent :

- au remboursement à la commune de Mirande des heures effectuées par les agents pour le service RH, finances et traitement des aides sociales obligatoires.

III les autres charges de gestion courante et charges exceptionnelles

Ce chapitre comprend les secours d'urgence (aides ponctuelles)

Montant estimé du chapitre à 4 200 €.

En 2024, les secours d'urgence ont concerné :

- trois aides au paiement de factures d'eau pour un montant total de 500 €
- une aide au paiement de charges locatives pour 100 €
- une aide au paiement des frais d'inscription à l'école de musique de Mirande pour 260 €
- Paiement de frais d'obsèques pour 1 940 €
- 2 bons alimentaires pour 88,06 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2025 sont estimées à 15 700 €.

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au CA 2024, les recettes réelles de fonctionnement ont été de 10 630,72 €.

Pour 2025, ce chapitre comprend :

- la subvention de la Commune de Mirande au CCAS pour 15 700 €,

La subvention communale sera versée, comme chaque année, en fin d'exercice, en fonction des besoins réels.

Subvention Communale	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Réalisation 2024	Prévision 2025
CCAS	10 321,15 €	4 890,50 €	6 662,07 €	4 782,97 €	8 425,64 €	8 201,41 €	15 700 €

Le montant des recettes de ce chapitre est estimé à 15 700,00 €.

Les recettes réelles de fonctionnement de 2025 sont estimées à 15 700,00 €.

III- DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :

Dans cette section, sera inscrite, une somme de 4 023,40 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles)

Les dépenses réelles d'investissement pour 2025 sont estimées à 4 023,40 €.



IV- RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT :

Dans cette section, sera repris le résultat de l'exercice 2024 pour 4 023,40 € au chapitre 001 (Excédent d'investissement reporté).

Les recettes réelles d'investissement pour 2025 sont estimées à 4 023,40 €.

RECAPITULATIF DES PREVISIONS 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont composées :

	CCAS
➤ Subvention d'équilibre versée par la Commune	15 700,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 700,00

Ces recettes serviront à financer :

	CCAS
➤ Les charges à caractère général	6 500,00
➤ Les charges de personnel	5 000,00
➤ Les autres charges de gestion courante	4 200,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 700,00

Monsieur le Président invite le conseil d'administration à en délibérer et à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025.

NOEL BLEU 2025

Le prochain Noël Bleu aura lieu le **mercredi 10 décembre 2025**.

Près de 700 invitations seront envoyées.

Depuis 2022, on ne fait plus appel au personnel du CIAS, ce sont entre 15 et 20 bénévoles (membres du CCAS, élus et conjoints élus) qui participent à l'organisation de cette manifestation.

Quatre centaines cette année.

Budget de la Résidence de Lézian

Ce budget créé le 01/01/2021 relève de l'instruction comptable M22, applicable à tous les établissements sociaux et médico-sociaux publics.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au Compte Administratif 2024, les dépenses réelles de fonctionnement ont été de 401 910,69 €.

Pour 2025, il s'agira essentiellement de prendre en compte au niveau :

II/ des dépenses afférentes à l'exploitation courante

Il est à noter une stabilité des frais d'eau, électricité, gaz, carburant mais une augmentation des prestations de service avec une somme de 5 000 € allouée à la préparation de l'audit de la Résidence et une somme de 1 150 € au délégué à la protection des données.

Montant prévisionnel du chapitre pour 2025 : 21 300,00 €.

III/ des dépenses afférentes au personnel de l'évolution des salaires, de la loi Ségur, du déroulement de carrière des agents, des mouvements de personnel, du régime indemnitaire, des charges sociales, du remplacement d'agents en arrêt maladie, congés maternité.

Les dépenses de personnel et leur évolution

Effectif global au 31 décembre

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Agents en position d'activité (tous statuts)	12	12	11	11	11	12
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	9	9	9	9	9	9
Non titulaires occupant un emploi permanent	0	0				1
Autres agents n'occupant pas un emploi permanent	3	3	2	2	2	2

Répartition des non-titulaires par type de contrat

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Remplaçants de titulaires	0	0				1
Accroissement temporaire d'activité	3	3	2	2	2	2
CUI-CAE, emploi d'avenir ou apprentissage	0	0				0

Répartition rémunération / primes

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant de la rémunération principale titulaires et non-titulaires (traitement indiciaire + NBI + SFT + CTI)	174 086 €	176 650 €	178 759 €	180 800 €	223 129 €	237 153 €
Montant des primes et indemnités (régime indemnitaire, prime de présence, heures supplémentaires et complémentaires...)	41 140 €	50 815 €	45 195 €	50 250 €	45 583 €	46 597 €

Effectif global au 31 décembre

Montant prévisionnel du chapitre pour 2025 : 311 500,00 € (- 5,32 %).

III/ des dépenses afférentes à la structure

Montant prévisionnel du chapitre pour 2025 : 135 925,00 € (+33,67%) dont 89 825 € de dépenses réelles.

- De la stabilité des loyers des 2 appartements que nous avons en location auprès de la SA Gasconne d'HLM.
- De la stabilité des frais financiers,
- Augmentation des primes d'assurances
- Au niveau des charges exceptionnelles un montant de 500 € a été budgété permettant l'annulation de titres sur exercices antérieurs et permettant la comptabilisation, si besoin, de charges exceptionnelles.
- Une provision pour dépréciation des actifs circulants et prévue pour 15 000 €. Le CIAS n'a pas payé toutes les mises à dispositions du personnel en 2024. Le règlement risque de ne pas aboutir, c'est pourquoi, il convient de provisionner partiellement le montant de la dette.

Pour rappel, la Résidence de Lézien a contracté une ligne de trésorerie de 50 000 € en septembre 2024 pour 1 an. Le montant des intérêts de cette ligne sont évalués à 3 000 €. Sont également comptabilisés, les paiements des intérêts (5 880 €) de l'emprunt de ce budget qui a permis le rachat du bail emphytéotique et des intérêts de la créance sur le Budget Principal (295 €) et des intérêts courus non échus (1 650 €).

L'emprunt contracté auprès de la banque populaire, le 02/03/2017, était de 640 000 € au taux fixe de 1.35% sur 20

ans (classé 1A dans la matrice de risque Gissler). L'encours de la dette s'élève à 435 236.60 € au 01/01/2025.

La créance sur le Budget Principal porte sur la somme de 50 000 € qui a permis de financer les travaux d'aménagement du parc, de la salle commune, au taux de 0.76% sur 15 ans. L'encours de la dette s'élève à 39 644.64 € au 01/01/2025.

La typologie Gissler permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations et la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier, risqué).

Par conséquent, la dette du CCAS présente un profil 100% sécurisé à taux fixe.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2025 sont estimées à 422 625 €.

V- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au CA 2024, les recettes réelles de fonctionnement ont été de 435 725,83 €.

Pour 2025, il s'agira essentiellement :

I Des produits de la tarification

Dans ce chapitre sont comptabilisés les revenus des immeubles (22 logements).

La révision des loyers est prévue en juillet 2025 soit +1.82%.

	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Prévisions Année 2025
Loyer appartement T2	318,94 €	324,07 €	335,40 €	347,12 €	353,43 €
Loyer appartement T2 avec garage	376,62 €	382,68 €	396,06 €	409,91 €	417,37 €
Loyer appartement T3	438,76 €	445,82 €	461,41 €	477,55 €	486,24 €
Garage	56,76 €	57,55 €	59,56 €	61,64 €	62,76 €
Loyer logement N°20	467,36 €	474,88 €	491,49 €	508,67 €	517,92 €
Loyer logement N°17	477,13 €	484,81 €	501,77 €	519,31 €	528,76 €

Le montant des recettes de ce chapitre est estimé à 107 500 €.

II Autres produits relatifs à l'exploitation

Au niveau de ce chapitre sont comptabilisées :

- les prestations de service facturées par la Résidence de Lézian aux résidents comprenant :
 - la mise à disposition des locaux collectifs
 - l'accompagnement aux courses sauf les jours fériés.
 - un service de courses y compris la pharmacie
 - 4 accompagnements chez les professionnels de santé sur Auch
 - un accompagnement chez les professionnels de santé sur Mirande
 - une aide au quotidien (lever du courrier, aider à faire le lit, préparer le petit déjeuner)
 - une aide administrative
 - une télésurveillance et présence du personnel 24H/24H
 - une coordination des intervenants médicaux et paramédicaux
 - des prestations d'animation de vie sociale

Il est prévu une révision du tarif assistance au 01/07/2025 de +3.21%.

	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Prévisions Année 2025
Prix assistance seule	610,00 €	622,01 €	653,98 €	689,81 €	711,95 €
Prix assistance couple	918,18 €	936,26 €	984,38 €	1 038,32 €	1 071,65 €

Il sera proposé de passer le tarif des prestations d'entretien du logement (prestation proposée aux résidents consistant à faire intervenir au logement du résident une aide-ménagère) et d'accompagnement (chez les professionnels de santé) à 19,50€/h au lieu de 19€/h. La facturation des prestations d'accompagnement se déclenche au-delà du 4^{ème} déplacement.

Montant prévisionnel des prestations de service : 200 000 €.

Au niveau de ce chapitre sont, également, comptabilisées :

- La facturation au CIAS des salaires du personnel de Lézian rémunéré par le CCAS qui effectue des heures pour le compte du SAAD. Des démarches auprès du Conseil Départemental sont en cours afin que le Budget Résidence de Lézian perçoive directement les prestations départementales sans l'intermédiaire du CIAS.

Il sera proposé un maintien du tarif horaire refacturé à 20,41 €/H.

Montant estimé à 40 000 €.

- L'indemnité d'occupation du logement suite au décès d'un résident instaurée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 17/12/2019 basée sur le type de logement.

Type de logement	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Prévisions Année 2025
Loyer appartement T2	944,16 €	959,36 €	992,94 €	1 027,69 €	1 046,39 €
Loyer appartement T2 avec garage	997,51 €	1 013,57 €	1 049,04 €	1 085,76 €	1 105,52 €
Loyer appartement T3	1 064,27 €	1 081,40 €	1 119,25 €	1 158,42 €	1 179,50 €
Garage	56,89 €	57,80 €	59,82 €	61,91 €	63,04 €
Loyer logement N°20	1 092,94 €	1 110,54 €	1 149,41 €	1 189,64 €	1 211,29 €
Loyer logement N°17	1 102,74 €	1 120,49 €	1 159,71 €	1 200,30 €	1 222,14 €

- la subvention de la Commune de Mirande pour **58 395,00 €.**
- **Participation du Conseil Départemental pour l'augmentation des charges de personnel suite à l'application de la loi Ségur 25 000 €.**
- la subvention du Conseil Départemental pour la Résidence de Lézian dans le cadre du forfait autonomie pour **14 600 €.**
- **Le remboursement d'indemnités journalières pour congés maternité et maladies pour 10 000 €.**

La subvention communale sera versée, comme chaque année, en fin d'exercice, en fonction des besoins réels.

Subvention Communale	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Réalisation 2024	Prévision Année 2025
Résidence de Lézian	35 000,00 €	55 000,00 €	0 €	45 457,79 €	58 395 €

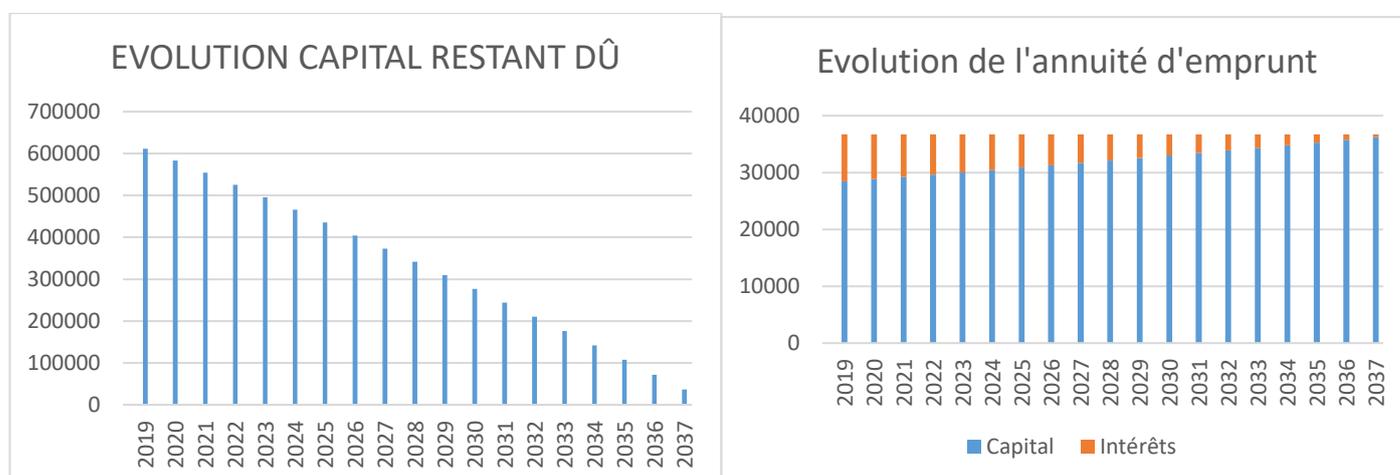
Les recettes réelles de fonctionnement de 2025 sont estimées à 455 495,00 €.

Autofinancement de la section de fonctionnement : 32 870,00 €

VI- DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Dans cette section, seront inscrits :

- Le remboursement du capital de l'emprunt pour 30 855 € (article 1641).



- Le remboursement de cautions suite aux départs éventuels de locataires pour 4 000 € (article 165).
- Le remboursement de la créance au budget principal 3 245 € (article 1687).

- Le dépôt de caution des appartements loués à la SA Gasconne HLM : 1 000,00 €.

Au niveau des immobilisations, sera reprise, la somme de 9 900 € pour l'achat de climatiseurs (article 2188)

Sera proposé :

- L'achat d'un logiciel Ségur pour 10 000 €
- Le solde de l'achat des climatiseurs pour 13 140 € (dont 9 900 € de RAR).

Les dépenses réelles d'investissement pour 2025 sont estimées à 72 140,00 €.

VII- RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Dans cette section seront inscrits :

- La somme de 600 € à l'article 10222 au titre du Fonds de Compensation de la TVA pour l'exercice 2023.
- La somme de 965,76 € correspondant à la plus-value sur la reprise de la voiture Espace.
- La somme de 29 587,05 € correspondant aux subventions restant à percevoir du LEADER pour 10 388 € (dont 6 700 € en RAR), de la CARSAT pour l'achat de climatiseurs (19 199,05 €).
- La somme de 3 034,24 € correspondant aux dépôts et cautionnements reçus
- L'autofinancement de la section de fonctionnement : 32 870 €
- L'excédent d'investissement reporté pour 16 362,95 €

Les recettes réelles d'investissement pour 2025 sont estimées à 83 420 €.

Résultat de la section d'investissement : 11 280 €.

Pour l'équilibre de ce budget il pourra être inscrit, en dépenses d'investissements à l'article 2188.

RECAPITULATIF DES PREVISIONS 2025 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont composées :

	<i>LEZIAN</i>
➤ Produits de la tarification	<i>107 500,00</i>
➤ Autres produits relatifs à l'exploitation	<i>338 995,00</i>
➤ Produits exceptionnels	<i>9 000,00</i>
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	<i>455 495,00</i>

Ces recettes serviront à financer :

	<i>LEZIAN</i>
➤ Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<i>21 300,00</i>
➤ Dépenses afférentes au personnel	<i>311 500,00</i>
➤ Dépenses afférentes à la structure	<i>89 825,00</i>
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	<i>422 625,00</i>

Autofinancement de la section de fonctionnement : 32 870 €.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025



ID : 032-263201071-20250325-DCM20250101CL05-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 032-263201071-20250325-DCM20250101CL05-DE



Les recettes de cette section sont composées :

➤ Subvention CARSAT et Leader	29 587,05
➤ FCTVA et réserves (plus-value)	1 565,76
➤ Dépôts et cautionnements reçus	3 034,24
➤ Autofinancement de la section de fonctionnement	32 870,00
➤ Excédent d'investissement reporté	16 362,95

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT **83 420,00**

Ces recettes permettront de financer :

➤ Remboursement du capital de l'emprunt	30 855,00
➤ Remboursement des cautions des locataires sortants	4 000,00
➤ Autres dettes	3 245,00
➤ Dépôts et cautionnement versés	1 000,00

Ces dépenses proposées inscrite en reste à réaliser :

Article	Désignation	Budget 2024
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00
205	Logiciel Ségur	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	23 040,00
2188	<i>Autres immobilisations Climatiseurs (9 900 € RAR) + (13 140 € dépenses nouvelles)</i>	23 040,00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT **72 140,00**

le résultat de la section d'investissement s'élèverait à la somme de

	Montant Dépenses		Montant des Recettes		Différence
Investissements 2025	72 140,00 €	-	83 420,00 €	-	11 280 €

La somme de 11 280 € pourra être inscrite en dépenses d'investissement à l'article 2188.

Monsieur le Président invite le conseil d'administration à en délibérer et à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025.